

Règlement intérieur - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2022 (CdA20)

Date limite de soumission: 13/2/2023

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

CPC déclarante: Madagascar
Date de soumission: 13/2/2023

Vous pouvez consulter votre précédent Questionnaire sur l'application pour le CdA 19 en [cliquant ici](#).

Remarque : Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée " Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Accord CTOI

REQ 1.1 Partie 1

Article X.2 de l'accord de la CTOI - Rapport de mise en œuvre**Information requise:** Rapport de mise en œuvre pour le CdA19 (2022)

1 - Le Rapport de mise en œuvre a été soumis au Secretariat de la CTOI en 2022 (CoC19): [Oui](#)

Si OUI, date de soumission: [17/03/2022](#)

2 - Toutes les sections du Rapport de mise en œuvre ont été remplies : [Oui](#)

1.2 Comité Scientifique

REQ 1.3

Rapport du Comité scientifique SC04 - Rapport national scientifique**Information requise:** Rapport national scientifique

1 - Le Rapport national scientifique 2021 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2022 a été soumis au Secretariat de la CTOI : [Oui](#)

2 - Le Rapport national scientifique 2021 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2022 a été rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire 2022-40: [Oui](#)

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 3.6

Information requise: Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus

- 1 - Il existe une liste des navires autorisés (navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus): **Non**
- 2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus : **Oui – Complètement** (Aucun navire de 24 mètres ou plus enregistré ni autorisé pour Madagascar.)
- 3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: **-** (Nous n'avons pas de navire de 24m ou plus.)
- 4 - Nombre de navires \geq 24m sur le registre des navires autorisés: **0**
- 5 - L'exigence n'est pas applicable : **La CPC n'a pas de navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus pêchant dans la zone de compétence de la CTOI**

REQ 3.7

Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon

- 1 - Il existe une liste des navires autorisés pour les navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon: **Oui**
- 2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires autorisés de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon : **Oui – Partiellement (-)**
- 3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: **Numéro OMI • Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure • Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure • Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire** (Numéro OMI: navires inéligibles pour le numéro OMI.)
- 4 - Nombre de navires:
 - < 24m opérant exclusivement en haute mer : **-**
 - < 24m opérant à la fois en haute mer et dans la ZEE : **-**
- 5 - L'exigence n'est pas applicable : **-**

REQ 2.6

Informations requises : numéro OMI pour les navires éligibles

- 1 - Le numéro OMI des navires éligibles a été communiqué au Secrétariat de la CTOI: **- (-)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire éligible au numéro OMI sur le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 2.5

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales

- 1 - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI : **Non**
- 2 - Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI : **Non (-)**
- 3 - Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI : **Oui - Complètement`**

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 3.3

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2022

- 1 - Nous avons des accords d'affrètement signés en 2022: -
- 2 - Les informations des accords d'affrètement signés en 2022 (en tant que PC d'affrètement) ont été communiquées au Secrétariat de la CTOI: - .
Informations obligatoires fournies: -
- 3 - Les informations des accords d'affrètement signés en 2022 ont été communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement: -
 - Date de signature des accords: -
 - Date de début de pêche: -
 - Date de déclaration: -
- 4 - Des accords d'affrètements en 2022 ont été signés avec les pays suivants: -
- 5 - Pour les navire(s) affrétés en 2022 dans le cadre des accords d'affrètement :
 - Nombre d'accords d'affrètement : -
 - Nombre de navires affrétés : -
- 6 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [CPC n'affrète pas de navires en 2022](#)

REQ 3.4

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2022

- 1 - informations des accords d'affrètement signés en 2022 (en tant que PC du pavillon) ont été communiquées au Secrétariat de la CTOI: -
Informations obligatoires fournies: -

2 - Les informations des accords d'affrètement signés en 2022 ont été communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement: -

- Date de signature des accords: -
- Date de début de pêche: -
- Date de déclaration: -

3 - Des accords d'affrètements en 2022 signés avec les pays suivants: -

4 - Pour les navires affrétés en 2022 dans le cadre des accords d'affrètement:

- Nombre d'accords d'affrètement : -
- Nombre de navires affrétés : -

5 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [CPC n'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022](#)

REQ 3.5

Information requise: Début, suspension, reprise et cessation des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2022

1 - Rapports sur début, suspension, reprise et cessation des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2022 :

-

2 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [CPC n'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022](#)

2.3 Navires en activité

REQ 3.1.

Résolution 10/08 sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises: Liste des navires en activité

1 - Liste des navires actifs en 2022 fournie au Secrétariat de la CTOI: [Oui](#)

2 - Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs en 2022 ont été fournies au Secrétariat de la CTOI: [Non \(Aucune licence de pêche aux thons a été délivré en 2022 pour les navires nationaux.\)](#)

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: - (-)

4 - Pour les navires nationaux en 2022:

- Nombre de navires ≥ 24m actifs: 0
- Nombre de navires < 24m actifs: 0

5 - L'exigence n'est pas applicable en 2022: -

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

REQ 3.12

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente

- 1 - Liste des navires ayant pêché l'albacore en 2022 fournie au Secrétariat de la CTOI : -
- 2 - Pour les navires nationaux en 2022:
 - Nombre de navires \geq 24m ayant pêché l'albacore: -
 - Nombre de navires $<$ 24m ayant pêché l'albacore: -
- 3 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : -

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 2.1

Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire

- 1 - Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2022: [Oui - Complètement` \(Navires sur le registre CTOI inactifs en 2022.\)](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 2.2

Informations requises: Marquage des navires de pêche

- 1 - Tous les navires de pêche nationaux sont marqués en 2022 (Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche): [Oui - Complètement \(Navires sur le registre CTOI inactifs en 2022.\)](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 2.3

Informations requises: Les engins de pêche passifs doivent être marqués

- 1 - Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche sont marqués: [Oui - Complètement \(Navires sur le registre CTOI inactifs en 2022.\)](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire de pêche n'a utilisé d'engins de pêche passifs : palangre dérivante et filet maillant dérivant.](#)

REQ 2.4

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement

- 1 - Tous les journaux de pêche nationaux se trouvaient à bord des navires de pêche nationaux en 2022 : [Oui - Complètement](#)
- 2 - Tous les journaux de pêche nationaux ont été trouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement en 2022 : [Oui - Complètement](#)

3 - Tous les journaux de pêche nationaux trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois en 2022 : [Oui - Complètement](#)

4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022](#)

REQ 2.7

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels

1 - Cette exigence n'est pas applicable: -

2 - Type de journal de pêche utilisé par nos navires : [Journal de pêche en papier](#)

3 - Type de navires de pêche avec journal de pêche à bord :

- Journal de pêche papier: [Navires de pêche à la palangre](#)
- Système de journal de bord électronique: -

4 - Catégorie de zone d'exploitation des navires de pêche ayant à bord un journal de pêche: [Navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE](#)

5 - CPC avec journal de pêche papier officiel:

- Le modèle du journal de pêche officiel papier a été communiqué au Secrétariat de la CTOI: [Oui](#)
- Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI a été déclarée au Secrétariat de la CTOI: -

6 - CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

- La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique a été communiquée au Secrétariat de la CTOI : [Tous les navires utilisent un journal de pêche papier à bord \(-\)](#)
- L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI: [Tous les navires utilisent un journal de pêche papier à bord \(-\)](#)
- Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI : [Tous les navires utilisent un journal de pêche papier à bord \(-\)](#)
- Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI a été déclarée au Secrétariat de la CTOI : -

REQ 2.10

Résolutions 19/04 & 19/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI / Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises: Les DCP doivent être marqués

1 - Tous les dispositifs de concentration de poissons utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement en 2022 sont marqués : [Pas applicable – En 2022 , aucun senneur/navire de ravitaillement n'a utilisé de DCP \(-\)](#)

2 - Si OUI, les dispositifs de concentration de poissons utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement en 2022 sont marqués avec: - (-)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun senneur/navire de ravitaillement enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DFAD\), équipés de bouées instrumentées dans le but de regrouper les espèces de thon ciblées, dans la zone de compétence de la CTOI](#)

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)

REQ 4.1

Informations requises: Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

- 1 - Il existe un programme de suivi des navires par système de surveillance des navires par satellite: [Oui](#)
- 2 - Le système national de surveillance des navires par satellite est utilisé pour la surveillance: [Navires de pêche nationaux • Navires de pêche étrangers opérant dans la ZEE](#)
- 3 - Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi: [Oui – Complètement \(31/07/2002\)](#)
- 4 - Si OUI, le niveau de couverture SSN des flottes domestiques en 2022 est de:
 - Couverture $< 10\%$: - navires
 - $25\% >$ Couverture $> 10\%$: - navires
 - $50\% >$ Couverture $> 25\%$: - navires
 - $75\% >$ Couverture $> 50\%$: - navires
 - $100\% >$ Couverture $> 75\%$: - navires
 - Couverture de 100% : [5](#) navires
- 5 - Si OUI, nombre total de navires nationaux équipés de SSN en 2022:
 - Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus: [@4.1-adoption-vms.data.numberabove24specify](#)
 - Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon : [5](#)
- 6 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 4.2

Informations requises: Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN

- 1 - Un rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques en 2021 a été transmis au Secrétariat de la CTOI: [Oui – Complètement \(-\)](#)
- 2 - Si oui, nombre de défaillances techniques en 2021: [Nombre de défaillances techniques en 2021: \(0\)](#)
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 4.3

Informations requises: Plan de mise en œuvre SSN

- 1 - Un plan de mise en œuvre SSN transmis au Secrétariat de la CTOI: [Oui – Complètement \(Tous les navires nationaux industriels doivent être équipés d'un équipe VMS \(Vessel Monitoring System\) depuis 2002. Ainsi, la couverture SSN à Madagascar est toujours de 100%\)](#)
- 2 - En septembre 2017, le niveau de couverture SSN des flottes domestiques était de: [Couverture de 100%](#)
- 3 - En 2022, le niveau de couverture SSN de la flotte nationale est de: [Couverture de 100% \(-\)](#)
- 4 - En fournissant une mise à jour du plan de mise en œuvre du VMS, j'ai chargé le plan de mise en œuvre du VMS mis à jour: [Oui \(Arrêté N°1613-2002 portant adoption d'un système de suivi satellitaire.pdf\)](#)

5 - Cette exigence n'est pas applicable: [VMS adopté et la couverture est de 100%](#)

2.7 Transbordement

Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

REQ 8.1

Informations requises: Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021: [Non](#)

2 - Les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021, ainsi que l'évaluation des rapports des observateurs en 2021, ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI: [Non \(IOTC-2022-CoC19-04a - N'a pas participé au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021. Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021.\)](#)

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2021: [0](#)
- Quantités transbordées en mer (Kg) en 2021: [0](#)

4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021 • Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021](#)

REQ 8.2

Informations requises: Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

POUR TOUTES LES CPC:

1 - Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: [Non](#)

2 - Les rapports sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans des ports étrangers en 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: [Non \(Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022 pour Madagascar.\)](#)
Rapport NUL: [Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022](#)

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: [-](#)
- Quantités transbordées dans des ports étrangers (kg) en 2022: [-](#)

4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022](#)

POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

1 - Des canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordé en en 2022: [-](#)

2 - Les rapports sur liste des canneurs et navires collecteurs & les quantités transbordées 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: [- \(-\)](#)

Rapport NUL: [-](#)

3 - Si OUI:

- Nombre de canneurs et navires collecteurs qui ont transbordé en mer en 2022: [-](#)
- Quantités transbordées (kg) in 2022: [-](#)

●

4 - Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 8.3

Informations requises: liste des navires transporteurs autorisés

1 - Des LSTLV nationaux ont transbordés dans des ports et/ou en mer en 2022: **Non**

2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires transporteurs autorisés: **Non** (Aucun navire transporteur inscrit au Registre des navires transporteur et ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.)

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: –

Raisons pour les informations manquantes: –

4 - En 2022 nous avons autorisé:

- Navires transporteurs sous pavillon national (Nb): 0
- Navires transporteurs battant pavillon d'autres flottes (Nb): 0

5 - Cette exigence n'est pas applicable: **CPC ne transborde pas en mer et/ou au port, dans la zone de compétence de la CTOI en 2022**

REQ 8.4

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions en 2022 des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs

1 - Les rapports sur les potentielles infractions en 2022 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI : **Non** (Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.)

2 - Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: 0
- Nombre d'infractions potentielles VMS: 0
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 0
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 0
- Nombre total d'infractions potentielles en 2022: 0

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs (ROP) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022**

REQ 8.5

Informations requises: Contribution au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022: **Non**

2 - J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO: **Non** (Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. N'a pas de navires inscrits au Registre des navires autorisés.)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer**

2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 17/07 Sur l'interdiction d'utiliser les grands filets dérivants dans la zone CTOI

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.8

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1 - L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): [Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi \(2017\)](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons

REQ 2.13

Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons

1 - L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales : [A été mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2016\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire opérant au-delà des eaux territoriales et aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

REQ 2.14

Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote

1 - Un système existe pour surveiller la conformité des navires de pêche battant pavillon, des navires de soutien et de ravitaillement avec l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche: [Oui](#)

2 - L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche: [A été mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2016\)](#)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire opérant au-delà des eaux territoriales et aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : [Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.](#)

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

REQ 2.23

Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques

1 - L'interdiction de pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2011\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : [Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.](#)

REQ 2.24

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique

1 - L'interdiction d'embarquer une bouée océanographique: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2011\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : [Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.](#)

Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

REQ 2.25

Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé

1 - L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2013\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

REQ 2.26

Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine

1 - L'interdiction de caler intentionnellement une scène tournante autour d'un requin-baleine: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2013\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: [La CPC n'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 2.27

Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae*

1 - L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2019\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 17/05 Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

REQ 6.4

Interdiction: de découper les nageoires des requins

1 - Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement : [Est interdit dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(-\)](#)

2 - Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement : [Est interdit dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(2017\)](#)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.](#)

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 6.5

Interdiction: de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae*

1 - L'interdiction de capture & le stockage de requins-renards: [A été traduite dans la législation nationale \(28.03.2014\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Arrêté n° 12665-2014 du 28 mars 2014 portant réglementation sur la conservation des requins-renards \(famille des *Alopiidae*\) capturés par les pêcheries](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Article 2 :](#) Il est interdit à tous navires de pêche de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Afopiidae*.

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

REQ 6.6

Interdiction: de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques

1 - L'interdiction de capture & le stockage de requins océaniques: [A été traduite dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi \(-\)](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 6.7

Interdiction: de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies *Mobulidae*

1 - Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI: Est interdit dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (2019)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

REQ 6.8

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps.

Obligation: de libérer vivant, mise en place des procédures de manipulation pour la mise en l'eau des raies *Mobulidae* vivantes

1 - L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous à travers le corps des raies mobulides : Est mise en œuvre dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (2019)

2 - L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides: Est mise en œuvre dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (2019)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Protocole d'accord de pêche

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

REQ 6.11

Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs

1 - L'obligation de posséder à bord de tous les palangriers et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (2014)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

ARRETE N° 12666/2014 Portant réglementation sur la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries.

Protocole d'accord de pêche

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté 12666/2014: Article 3. Les navires palangriers en activité doivent avoir à bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines ferrées ou emmêlées. Le capitaine du navire et les marins à bord doivent, pour ce faire, suivre les directives de manipulation indiquées dans la Fiche d'identification des tortues marines de la CTOI.

Protocole d'accord de pêche: Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

REQ 6.12

Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres

1 - L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs des salabres et de les employer: – (-)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: Aucun senneur sur le registre CTOI des navires autorisés ou actif

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épée : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique

REQ 6.21

Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche

1 - **L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure: A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (2018)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
[Protocole d'accord de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Article 21 : Respect des législations et des mesures de gestion en vigueur: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.](#)

Résolution 19/05 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles captures par des navires dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 6.22

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord pour les senneurs

1 - **L'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés: - (-)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REQ 6.23

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord des senneurs

1 - **L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda: - (-)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

2.10 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

PAS ÉVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 PAR LE COMITÉ D'APPLICATION 20

REQ 9.2

Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires)

1 - Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI: **Oui – Complètement (-)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 9.3

Obligation : Couverture obligatoire de 5% des débarquements artisanaux

1 - La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale: **Oui – Complètement (-)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 9.4

Obligation : Rapports des observateurs

1 - Tous les rapports d'observateurs de 2021 ont été fournis au secrétariat de la CTOI: **Non (Pour cause de la pandémie du Covid 19, nous n'avons pas pu embarquer nos observateurs sur les palangriers pélagiques nationaux en 2021 Outre, pour les senneurs et palangriers pélagiques étrangers, nous n'avons pas d'accord de pêche signé durant cette période.**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

REQ 10.1

Informations requises : Rapport 1er semestre 2022 sur les importations de patudo congelé

1 - Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudo congelés: **Oui**

2 - Des patudos furent importés au 1er semestre 2022 : **Non**

- Quantité totale de patudo importés au 1er semestre 2022 (kg): -

- États du pavillon des navires desquels le patudo a été importé: –

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas importé de patudo au cours du 1er semestre 2022](#)

REQ 10.2

Informations requises : Rapport 1er semestre 2021 sur les importations de patudo congelé

1 - Des patudos furent importés au 1er semestre 2021 : [Non](#)

- Quantité totale de patudos importés au 1er semestre 2021 (kg): –
- États du pavillon des navires desquels le patudo a été importé: –

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas importé de patudo au cours du 2e semestre 2021](#)

REQ 10.4

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

1 - Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés: [Oui](#)

2 - Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, ont été déclarées/mises à jour en 2022: [Oui](#)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

REQ 2.17

Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2023

1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –

2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: –

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 2.17Obj2101

Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Seulement applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2023

1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: [Non](#)

2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: -

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a aucun senneur \(PS\) et aucun navire ravitailleur \(SP\) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI](#)

REQ 2.19

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

Informations requises : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2021

1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 2.19Obj2101

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.

- Applicable uniquement à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

Informations requises : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2021

1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: –

2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	–	–	–	–
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–
Canne	–	–	–	–

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [La réduction des prises ne s'applique pas à la CPC](#)

REQ 2.190bj1901

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Applicable uniquement à l'Inde.

Informations requises : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2021

1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: –

2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	–	–	–	–
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–

Canne

-

-

-

-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

REQ 11.1

Informations requises : Liste des navires étrangers débarquant

- 1 - Il existe un système pour suivre les activités de débarquements des navires étrangers faisant escale dans vos ports: [Oui](#)
- 2 - La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2021 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI : [Oui](#)
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

REQ 11.2

Informations requises : Liste des ports désignés

- 1 - Il existe un système pour suivre les activités des navires étrangers faisant escale dans vos ports: [Oui](#)
- 2 - La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI: [Oui](#)
- 3 - Ma liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2022 et je soumetts la mise à jour au Secrétariat de la CTOI: [Non](#)
- 4 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.3

Informations requises : autorité compétente désignée dans chaque CPC état du port

- 1 - L'information sur l'autorité compétente désignée dans chaque CPC Etat du port a été transmise au Secrétariat de la CTOI: [Oui](#)
- 2 - Les informations sur l'autorité compétente désignée dans chaque CPC de l'État du port ont été mises à jour/modifiées en 2022 et je soumetts les informations mises à jour au Secrétariat de la CTOI: [Non](#)
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.4

Informations requises : période de notification dans chaque CPC état du port

1 - La période de notification a été transmise au Secrétariat de la CTOI: **Oui**

2 - Ma période de notification a été mise à jour / changée en 2022 et je soumetts la mise à jour au Secrétariat de la CTOI: **Non**

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **-**

REQ 11.5**Informations requises** : rapports d'inspection

1 - Il existe un système pour inspecter les navires étrangers faisant escale dans nos ports: **Oui**

2 - Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans nos ports:

- Navires de pêche: **30**
- Navires transporteurs: **-**
- Navires de ravitaillement: **1**

3 - Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée:

- Navires de pêche: **0**
- Navires transporteurs: **0**
- Navires de ravitaillement: **0**

4 - Nombre de navires étrangers dont l'utilisation du port a été refusée:

- Navires de pêche: **0**
- Navires transporteurs: **0**
- Navires de ravitaillement: **0**

5 - Nombre de navires étrangers inspectés:

- Navires de pêche: **27**
- Navires transporteurs: **3**
- Navires de ravitaillement: **1**

6 - Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par e-PSM au Secrétariat:

- Navires de pêche: **30**
- Navires transporteurs: **4**
- Navires de ravitaillement: **1**

7 - Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par e-mail au Secrétariat:

- Navires de pêche: **1**
- Navires transporteurs: **0**
- Navires de ravitaillement: **0**

8 - Nombre de plaintes contre des navires étrangers pour violation des lois et règlements sur la pêche des CPC riveraines:

- Navires de pêche: **0**
- Navires transporteurs: **0**
- Navires de ravitaillement: **0**

9 - Nombre de cas déclarés au Secrétariat en 2022:

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires de ravitaillement: 0

10 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.6

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX

1 - Il existe un système pour suivre les débarquements/transbordements des navires étrangers faisant escale dans vos ports: **Oui**

2 - Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans vos ports pour:

- Débarquer: 20
- Transborder: 1
- Débarquer & transborder: 1

3 - Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour:

- Débarquer: 4
- Transborder: 0
- Débarquer & transborder: 1

4 - Les suivis des débarquements et des transbordements dans mes ports sont implémentés/conduits par:

- **L'autorité compétente désignée de l'État du port**
- - - -
- - - -
- - - -
- - - -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.7

Informations requises : rapport sur les refus d'entrée au port

1 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans nos ports: **Non**

2 - Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée:

- Navires de pêche: 0
- navires transporteurs: 0
- Navires de ravitaillement: 0

3 - Raison(s) du refus d'entrée au port:

- - - -
- - - -
- - - -

4 - Le refus a été communiqué:

- - - -
- - - -
- -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.8

Informations requises : rapport sur les refus d'utilisation du port

1 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'utilisation de nos ports: **Non**

2 - Nombre de navires étrangers dont la demande d'utilisation du port a été refusée:

- Navires de pêche: **0**
- Navires transporteurs: **0**
- Navires de ravitaillement: **.0**

3 - Raison(s) du refus d'utilisation du port:

- - -
- - -
- - -

4 - Le refus a été communiqué:

- - -
- - -
- -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.9

Information required: report on withdrawal of a denial of use of port

1 - Des refus d'utilisation du port ont été émis à des navires étrangers puis retirés: **Non**

2 - Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation de nos ports et pour lesquels le refus a été retiré:

- Navires de pêche: **0**
- Navires transporteurs: **0**
- Navires de ravitaillement: **0**

3 - Raisons des retrait de refus d'utilisation du port:

- Preuve suffisante que les motifs pour lesquels l'utilisation a été refusée étaient inadéquats ou erronés ou que ces motifs ne s'appliquent plus: -
- Autres raisons: -

4 - Le retrait du refus d'utilisation été communiqué:

- État du pavillon du navire: -
- États côtiers concernés: -
- -
- Autres ORGP: -
- Autres organisations internationales pertinentes: -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 11.10

Informations requises : rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection

1 - À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN: **Non**

2 - À la suite de l'inspection nous avons communiqué les résultats à:

- État du pavillon du navire: -
- États côtiers concernés: -
- -
- Autres ORGP: -
- Autres organisations internationales concernées: -
- L'Etat dont le capitaine est un ressortissant: -
- -
- Findings provided in e-MARIS: **Non** -
- Résultats fournis dans e-MARIS: **Non** -

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

REQ 3.8

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE

1 - Il existe un système de licences accordées aux navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: **Oui**

2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022: **Oui**

3 - La liste des navires étrangers attributaires de licences (en @reported-for-year) ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: **Oui – Complètement** -

4 - Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs en 2022 ont été fournies au Secrétariat de la CTOI: **Oui – Complètement** -

5 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: - -

6 - Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2022:

- Nombre de navires actifs \geq 24m: **12**
- Nombre de navires actifs < 24m: **0**

7 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: -

REQ 3.9

Informations requises : navires étrangers auxquels a été refusée une licence

1 - Des licences refusées aux navires étrangers en 2022: **Non**

2 - La liste des navires étrangers dont les demandes de licences ont été refusées (en 2022) a été transmise au Secrétariat de la CTOI: **Oui – Complètement Aucune licence refusée pour 2022.**

3 - Si NON, informations sur les navires de pêche étrangers auxquels une licence a été refusée (en 2022):

-

4 - Nombre de licences refusées aux navires étrangers en 2022:

- Nombre de navires actifs \geq 24m: 0
- Nombre de navires actifs < 24m: 0 @below

5 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: -

REQ 3.10

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1 - Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: [Oui](#)

2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022 sous un accord de pêche Gouvernement – Gouvernement: [Non](#)

3 - Des accords de CPC à CPC en 2022 existent et les informations sur les accords ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: [Non Ce sont des accords entre une société et association étrangère qui existent à Madagascar \(société INTERATUN et association JAPAN TUNA\). Cependant l'accord avec l'Union Européenne sera en vigueur après l'officialisation en juin de cette année.](#)

4 - Si non, informations au sujet de ces accords: - -

5 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: - -

-

- Le stock ou l'espèce dont la récolte est autorisée, y compris toute limite de capture applicable: -
- Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la prise sera appliquée, le cas échéant: -
- Mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées: -
- Les obligations de communication de données stipulées dans l'accord, y compris celles entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations qui doivent être fournies à la Commission: -

6 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: - -

7 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a pas d'accord CPC-CPC en 2022](#)

REQ 3.11

Informations requises : Licence de pêche officielle de l'État côtier

1 - Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI: [Oui – Complètement 17-03-2022](#)

2 - Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI: [Oui – Complètement](#)

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: - -

4 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

REQ 7.2

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente

- 1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction: **Non**
- 2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): [IOTC IUU Vessels List_20220526\(E+F\): No nationals on board vessels listed on IOTC IUU list in 2022. // IOTC IUU Vessels List_20220526\(E+F\): Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.](#)

REQ 7.XJ

Informations requises : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

- 1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants: **Non**
- 2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): **-**
- 3 - Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucun ressortissant engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

5.1 Statistiques de pêche pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins déclarées à la CTOI

Espèces CTOI

Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI

REQ 5.1

Informations requises: Captures nominales - Pêcheries côtières

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de captures nominales des pêcheries côtières de 2021 : [Oui - Partiellement](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

REQ 5.2

Informations requises: Captures nominales – Pêcheries de surface : senne coulissante, canneur, filet maillant

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de captures nominales des Pêcheries de surface de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 5.3

Informations requises: Captures nominales – Palangre Provisoire/Finale

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de captures nominales Palangre Provisoire/Finale de 2021 : [Oui - En totalité pour palangre Provisoire / Finale](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

REQ 5.4

Informations requises: Captures nominales – Rejets

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de rejets de 2021 : [Oui - Partiellement](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

REQ 5.5

Informations requises: Captures nominales – Rapport sur la matrice des captures nulles

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis le Rapport sur la matrice des captures nulles de 2021 : [OUI – Partiellement](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : –

REQ 5.6

Informations requises: Captures & effort – Pêcheries côtières

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort des Pêcheries côtières de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : –

REQ 5.6

Informations requises: Captures & effort – Pêcheries côtières

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort des Pêcheries de surface : senne coulissante, canneur, filet maillant de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 5.8

Informations requises: Captures & effort – Palangre provisoire/finale

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort de palangre provisoire/finale de 2021 : [Oui - En totalité pour pour palangre Provisoire / Finale](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : –

REQ 5.9

Informations requises: Captures & effort – Palangre provisoire/finale

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille des Pêcheries côtières de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : –

REQ 5.10

Informations requises: Fréquence de taille – Pêcheries de surface : Senne coulissante, Canneur, Filet maillant

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille des Pêcheries de surface : Senne coulissante, Canneur, Filet maillant de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 5.11

Informations requises: Fréquence de taille – palangre provisoire/finale

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille de palangre provisoire/finale de 2021 : [Oui - Partiellement](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

Requins

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

REQ 6.1

Informations requises: Captures nominales - requins

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures nominales de requins de 2021 : [Oui - Partiellement](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

REQ 6.2

Informations requises: Captures & effort - requins

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort de requins de 2021 : [Oui - Partiellement](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

REQ 6.3

Informations requises: Fréquence de taille - requins

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille de requins de 2021 : [Oui - Partiellement](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

5.2 Statistiques de pêche pour les DCP déclarées à la CTOI

Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

REQ 5.12

Informations requises: DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires de pêche](#)

REQ 5.13

Informations requises: DCP - Jours de mer (effort) par les navires de ravitaillement

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de DCP - Jours de mer (effort) par les navires de ravitaillement de 2021 : **Non**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires de pêche](#)

REQ 5.14

Informations requises: DCP - Calées sur DCP par type

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Calées sur DCP par type de 2021 : **Non**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de ravitaillement/senseur ne figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI](#)

REQ 5.15

Informations requises: DCP - Nombre de DCP actifs à tout moment

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Nombre de DCP actifs à tout moment de 2022 : **-**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022 : [Aucun navire de ravitaillement/senseur dans le Registre CTOI des navires de pêche](#)

5.3. Statistiques sur les prises accidentelles transmises au Secrétariat

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

REQ 6.10

Informations requises: Données sur les interactions avec les tortues marines

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les tortues marines de 2021 : **Non**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : **-**

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

REQ 6.10

Informations requises: Données sur les interactions avec les tortues marines

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les tortues marines de 2021 : **Non**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : **-**

Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières
REQ 6.13

Informations requises: Données sur les interactions avec les oiseaux de mer

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les oiseaux de mer de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

REQ 6.15

Informations requises: Données sur les interactions avec les cétacés

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les cétacés de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

REQ 6.17

Informations requises: Données sur les interactions avec les requins baleines

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les requins baleines de 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

Résolution 19/03 - Données sur les interactions avec les raies *Mobulidae*

REQ 6.24

Informations requises: Données sur les interactions avec les raies *Mobulidae*

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les les raies *Mobulidae* 2021 : [Non](#)
 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : -

5.4. Informations sur mesures prises pour suivre les captures

Résolution 18/02 Sur les mesures de gestion pour la conservation du requin bleu capturé en association avec les pêcheries de la CTOI

REQ 6.19

Informations requises: Informations sur les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin peau bleue

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les informations de 2021 : [Non](#)

2 - Les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin bleu sont : -
 Capture de requin peau bleue en 2021 = 21977 kg. Aucune action rapportée pour le suivi des captures de requin peau bleue

A declare: 5.1.3 Requin peau bleue L'article 3 de protocole d'accord de pêche stipule également que toutes les espèces prohibées et défendues, soit par les réglementations nationales ou internationales notamment les requins, les tortues et les mammifères marins doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions possibles. Le tableau ci-dessous présente l'historique de la capture des requins conservés par la flottille nationale à Madagascar de 2017 à 2021.

3 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 :-

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épée: marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.

REQ 6.20

Informations requises: informations sur les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'indo-pacifique

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les informations de 2021 : [Non](#)

2 - Les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin bleu sont : -
 Aucune action rapportée pour le suivi des captures de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.
 A déclaré dans le NR: 6.6 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique

Concernant Madagascar, les limites visées au paragraphe 2 de la résolution 18/05 n'ont pas encore été atteintes. La capture maximale annuelle des palangriers n'excède pas les 500 tonnes jusqu'à ce jour.

En outre, dans les protocoles d'accord de pêche, tous les armateurs sont tenus de respecter toutes les résolutions de la CTOI, ceci inclue l'interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier indopacifique, et le doivent remettre immédiatement à l'eau, d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau sans compromettre la sécurité de l'équipage.

3 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 :-

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épée: marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.

REQ 6.20

Informations requises: informations sur les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'indo-pacifique

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les informations de 2021 : [Non](#)

2 - Les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin bleu sont : -
 Aucune action rapportée pour le suivi des captures de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.
 A déclaré dans le NR: 6.6 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique

Concernant Madagascar, les limites visées au paragraphe 2 de la résolution 18/05 n'ont pas encore été atteintes. La capture maximale annuelle des palangriers n'excède pas les 500 tonnes jusqu'à ce jour.

En outre, dans les protocoles d'accord de pêche, tous les armateurs sont tenus de respecter toutes les résolutions de la CTOI, ceci inclue l'interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier

indopacifique, et le doivent remettre immédiatement à l'eau, d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau sans compromettre la sécurité de l'équipage.

3 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 :-